



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Madame le Maire ouvre la séance et fait part des absents, absents excusés et pouvoirs.

Après avoir vérifié le quorum, elle fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et débute l'examen de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne compte-rendu de ses décisions :

- 2022-088 du 07/09/2022 : marché de service d'assurances de moins de 25 000 € H.T. – MAPA - Consultation
- 2022-089 du 09/09/2022 : MAPA de moins de 40 000 € H.T. – Espace santé – Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet de kinésithérapie. Mise en consultation.
- 2022-090 du 09/09/2022 : MAPA de moins de 40 000 € H.T. – Espace santé – Maîtrise d'œuvre pour la création d'un deuxième cabinet de médecine générale. Mise en consultation.
- 2022-091 du 19/09/2022 : création d'un espace santé pluridisciplinaire – Modification n° 1 Lot 6 enduits – Montant initial modifié à 4 561.60 € H.T. au lieu de 5 790.24 € H.T. cause changement de revêtement.
- 2022-092 du 20/09/2022 : création d'un espace santé pluridisciplinaire – Modification n° 1 Lot 17 peinture – Montant initial modifié à 18 008.91 € H.T. au lieu de 12 046.73 € H.T. cause changement de revêtement.
- 2022-093 du 27/09/2022 : MAPA de moins de 40 000 € HT – Espace santé – Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet de kinésithérapie – Attribution du marché pour 34 400 .00 € H.T
- 2022-094 du 27/09/2022 : MAPA de moins de 40 000 € HT – Espace santé – Maîtrise d'œuvre pour la création d'un deuxième cabinet de médecine générale – Attribution du marché pour 17 200 .00 € H.T

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur - Autres

2022-095 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 24 août 2022

Le conseil municipal,

DECIDE par 10 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance ordinaire du 24 août 2022.

2022-096 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation et qu'il convient de régulariser la situation.

Elle rappelle que chaque élu a reçu un exemplaire du projet pour étude. Elle donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, premier adjoint, qui en fait une présentation et fait part d'une correction à apporter dans le paragraphe lié aux commissions.

L'assemblée délibérante, DECIDE, par 10 voix POUR,

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal
- Autorise Madame le Maire à le mettre en application.

2022-097 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité

Avant l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements le droit applicable était le fruit d'une sédimentation qui nuisait à sa clarté et à son accessibilité tant pour les élus locaux que pour les citoyens. Il existait plusieurs instruments d'information qui poursuivaient parfois la même finalité.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes était facultative.

Aussi, la réforme mise en application depuis le 1^{er} juillet 2022 vise à harmoniser ces instruments d'information et de conservation et faire de la dématérialisation un mode de publicité de droit commun.

Madame le maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'approuver ces nouvelles modalités à savoir :

- La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal tant sur l'obligation de tenue que d'affichage,
- La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant approuvées ou refusées qui sera affichée en mairie, sur les panneaux officiels du territoire communal et publiée sur le site internet dans les sept jours suivant leur examen.
- La rédaction d'un procès-verbal retraçant le compte-rendu des décisions du maire, les délibérations prises par l'organe délibérant, le déroulement des séances (discussions, débats, interruption de séance, ...), le compte-rendu du travail des commissions communales, des réunions en EPCI ou autres, le détail des questions orales diverses présentées et débattues. Celui-ci est établi par un secrétaire désigné parmi l'assemblée délibérante. Il est approuvé lors de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire et publié dans les 7 jours qui la suivent sur le site internet communal. Un exemplaire papier est imprimé pour composer un registre dédié de conservation lequel est consultable par les administrés en mairie durant les horaires d'ouverture.
- La publication sur le site internet communal des autres actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels devant être publiés pour être rendus exécutoire.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'approuver les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité énumérées plus haut.

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Actes de gestion du domaine public

2022-098 Piste cyclable du Papéricaud – Acquisitions des parcelles C 387 et C 394

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2022-013 et 2022-028 approuvant l'acquisition des parcelles C390 – C391 – C392 – C393 – C394 – C404.

Ces acquisitions sont le préalable à la création de la piste cyclable au lieu-dit Le Papéricaud laquelle va traverser et longer le CD 141 (avenue de la Grande-Côte). Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du Schéma Cyclable mené et financé par la C.A.R.A.

Il s'agit de donner suite aux acquisitions en foncier nécessaire lesquelles restent à la charge de la collectivité.

Les consorts CARREAU, propriétaires de la parcelle C387 d'une contenance de 1245 m², ont donné un accord de principe pour céder leur bien dans le cadre de ce projet.

Explications de Pierre Bernard-Barthe, adjoint : il s'agit de la dernière parcelle à acquérir pour laquelle nous avons un accord verbal de principe. Il explique l'importance de cette acquisition pour finaliser le projet de la piste cyclable (St Palais a une étude d'impact et un PLU différent, ainsi qu'un délai plus long car site en Natura 2000. Il pourra être envisagé ensuite de rétrocéder au Département ou au Conservatoire (suite à la question de l'entretien des parcelles posées par le 1^{er} adjoint).

Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'acquérir la parcelle C 387 d'une contenance de 1245 m² et appartenant aux consorts CARREAU,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte authentique.

2022-099 Convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert intervient auprès des élèves de l'école communale deux fois par semaine scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et ce, depuis sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L212-15 du Code de l'Education et en dehors des périodes d'enseignement ou activités directement liées à celles de l'enseignement, le maire peut utiliser les locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public. Le C.L.A.S. en fait partie et il convient d'approuver le projet de convention qui fixe le cadre général de l'occupation et l'utilisation des locaux communaux et, ainsi, régulariser la situation administrative au regard de la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'approuver l'occupation des locaux scolaires par les intervenants du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- De valider le projet de convention correspondant joint
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation définitive.
- Dit que l'acquisition de la parcelle C 394 a déjà été délibérée par acte n° 2022-028.

2022-100 Redevance d'occupation du domaine public – GRDF

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

RODP 2022 = [(0,035€ x L) + 100 €] X Coefficient de revalorisation.

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2270 m

Coefficient de revalorisation : 1.31

RODP 2022 = [(0,035€ x 2270) + 100 €] X 1.31

RODP 2022 = 235.08 arrondie (conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à 235.00 €

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- d'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022 pour un montant s'élevant à 235.00 €.

2022-101 Redevance d'occupation du domaine public – Hébergement de concentrateurs GRDF

Dans le cadre de la convention particulière d'hébergement de concentrateurs signée le 22/04/2021 et la délibération n° 2021-095 correspondante, il conviendra d'encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur de télérelève installé rue de l'Essart.

Le montant s'élève à 72.28 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- d'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur de télérelève installé rue de l'Essart et dont le montant s'élève à 72.28 €.

Autres domaines de compétences par thèmes – RGPD

2022-102 Validation de la politique de gestion du RGPD

La mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données est obligatoire. Le dispositif est régi par le règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27/04/2016 ainsi que par la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Les trois principaux objectifs de ce dispositif sont :

- Une protection des données à caractère personnel similaire entre les habitants de l'union européenne
- Un cadre légal sur le traitement de données personnelles simplifié et allégé
- Une responsabilité accrue de la part des entreprises ou collectivités.

Un document interne liste les mesures techniques et organisationnelles de la commune de Saint-Augustin et relatives à la protection des données à caractère personnel. Il fait suite aux travaux de la commission « Communication et suivi R.G.P.D. »

Le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- D'approuver le document relatif à la politique de gestion du RGPD
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la mise en œuvre du R.G.P.D.

La secrétaire générale précise qu'il s'agit d'une étape à valider avant de continuer le processus de mise en œuvre de la RGPD.

2022-103 Rapport 2021 sur la qualité du service eau potable

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2021.

Madame le Maire en présente les données essentielles.

Le conseil municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- De n'émettre aucune observation particulière et de prendre acte du rapport en question.

Finances locales – Décisions modificatives

2022-104 Décision modificative n° 2 – Modification

Madame le maire explique qu'il convient de rectifier la décision modificative qui a fait l'objet de la délibération n° 2022-065 du 26/07/2022.

En effet, l'article comptable de dépenses d'investissement est le 2313 - Construction et non pas le 2138 – Autres construction.

Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- De modifier la décision modificative n° 2 en ce qui concerne l'article comptable de dépenses d'investissement comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	26/07/2022	Transfert frais d'étude - Hangar de stockage	
		2313 - Constructions	1 524,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 524,00
		TOTAL DEPENSES	1 524,00
		2031 - Frais d'études	1 524,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 524,00
		TOTAL RECETTES	1 524,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 524,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 524,00

2022-105 Corrections d'une anomalie sur le compte d'amortissement 281561 par opération d'ordre non budgétaire

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice 2022, il convient de corriger des erreurs liées à certains comptes d'amortissements dont les montants sont supérieurs aux montants des comptes des immobilisations correspondants.

Pour ce faire, l'avis n°2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) en date du 18 octobre 2012 préconise que ces erreurs doivent être corrigées par opération non budgétaire. Ces corrections sont réalisées par le comptable public sur autorisation du conseil municipal.

Ces régularisations des sur-amortissements constatés se traduisent par un crédit du compte 1068 et un débit des comptes 28xx concernés.

Récapitulatif des comptes en anomalie :

Comptes d'immobilisations	Montants	Comptes d'amortissements	Montants	Différence à régulariser
21561 : Matériel roulant	12 469.89	281561 : amortissement matériel roulant	14 589.30	2 119.41

Considérant l'avis n° 2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs, le conseil municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- De régulariser le compte d'amortissement 251561 amortissement de matériel roulant, à savoir :

Comptes de débit	Compte de crédit	Montants
281561 : amortissement matériel roulant	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 119.41

- D'autoriser le comptable public à procéder à l'opération non budgétaire correspondante.

Fonction publique – Agents titulaires et contractuels

2022-106 Création et suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

Madame le Maire informe des derniers mouvements de personnel entraînant la mise à jour du tableau des emplois, à savoir :

Suite aux avancements de grade 2022 :

- Le nombre de postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourvus passe à trois,
- Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet devient non pourvu,
- Le poste de garde-champêtre chef principal à temps complet devient pourvu
- Le poste de garde-champêtre chef à temps complet est supprimé.

Suite au départ de l'agent titulaire en charge notamment de la communication, des animations et commémoration et de l'accueil du public et au recrutement par voie de mutation pour le remplacement de celui-ci d'un agent titulaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial pourvu à temps complet
- Et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pourvu à temps complet

Suite à la création du poste d'adjoint d'animation afin de nommer statutairement l'agent contractuel qui occupait les missions de direction des services périscolaires (A.L.S.H.) jusqu'au 31/08/2022,

Suite à la demande de ce même agent d'orienter plutôt son choix vers une transformation de plein droit de son contrat à durée déterminée en cours vers un contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique lui permettant de ne pas subir une baisse de rémunération :

- Le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h/35^{ème}) créer par délibération n° 2022-079 du 26 juillet 2022 et conservé mais devient non pourvu
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h/35^{ème}) est inscrit en contrat à durée indéterminée (transformation de droit, article L. 332-10 du C.G.F.P.) et pourvu.

Suite à la radiation de cadres de deux adjoints techniques (un poste à temps complet, un poste à temps non complet 31h/35^{ème}), il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (31 h / 35^{ème})

Le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- D'approuver ce qui précède,
- De mettre à jour en ce sens le tableau des effectifs,
- Dit que le poste pourvu en contrat d'insertion n'a pu lieu d'être et qu'il convient de le supprimer,

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux				
<i>Adjoint administratif territorial principal 1ère classe</i>	3	3	1	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0
<i>Adjoint administratif territorial</i>	2	2	0	0
Sous-total	6	5	1	1
Cadre d'emplois des Adjoins d'Animation Territoriaux				
<i>Adjoint d'animation</i>	1	0	1	1 (24 h 00)
Sous-total	1	0	1	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux				
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	2	2	0	0
<i>Adjoint technique</i>	2	2	0	0
Sous-total	4	4	0	0
Cadre d'emplois des ATSEM				
<i>ASEM principal 1ère classe</i>	1	1	0	1 (16 H 40)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
<i>Garde-champêtre chef principal</i>	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
<i>Adjoint d'animation en CDI (24h/35^{ème})</i>	1	1	0	1
Adjoins techniques en CDI	1	1	0	1
CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	5	5	0	5 (25 h 30 – 12 h 06 – 17 h 29 – 13 h 37 – 4 h 00)
<i>Contrats d'insertion</i>	1	1	0	
Sous-total	7	7	0	10
TOTAL	21	19	2	10

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres : Néant

Questions diverses :

- ⇒ *Présentation de l'appli « Panneau Pocket » par l'adjoins à la communication (à la demande de Marc Pieters, conseiller) : Avant de prendre une décision, il est important de se renseigner sur les applications utilisées dans les communes alentours et d'interroger le service communication de la CARA sur les projets à venir et ce, dans un souci d'harmonisation.*
- ⇒ *Précisions sur la course d'orientation prévue en 2023 : en l'état, il est décidé de ne pas donner suite (coût, peu d'impact économique et problème de sécurité).*

La séance est levée à 19 h 53.

Le Maire, G. PROST



Le secrétaire de séance, C. LAVERGNE

